FICHE D'AIDE AU CALCUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

N°2857-FC-SD
@internet-DGFiP
Décembre 2026
cerfa
N° 16238*05

FICHE D'AIDE AU CALCUL DE LA TAXE SUR LES ÉMISSIONS DE DIOXYDE DE CARBONE DES VÉHICULES DE TOURISME
Pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2026

(peut servir d'état récapitulatif à tenir à disposition de l'administration)

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration de taxe sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme doit être effectuée sur les formulaires de TVA (3310A ou CA12).

1– VÉHICULES IMPOSABLES

Nombre de véhicules : à compléter

NUMÉRO d'immatriculation des véhicules	Date de la première immatriculation	Date de la première immatriculation en France	Niveau d'émissions de dioxyde de carbone En grammes par kilomètre	Puissance administrative En chevaux fiscaux	Mode d'affectation	Tarif annuel selon Barème	Période d'affectation		Durée d'affectation durant l'année civile (en nombre de jours)	Proportion annuelle d'affectation du véhicule à l'entreprise	Pourcentage d'affectation du véhicule à un usage en cas d'usages mixtes (à servir en cas d'usages mixtes)	Prise en charge par l'entreprise des frais engagés par les salariés ou dirigeants uniquement lors de l'utilisation de leurs véhicules personnels (Rubrique à ne servir que pour les véhicules remplissant cette condition)		Montant de la Taxe annuelle due pour la période
							Date de début d'affectation	Date de fin d'affectation				Nombre de kilomètres parcourus dans l'année	Coefficient Pondérateur	
Se reporter au certificat d'immatriculation : rubrique A	Se reporter au certificat d'immatriculation : rubrique B		Compléter cette rubrique pour les véhicules qui : - soit ont été immatriculés en recourant à la méthode WLTP - soit ont fait l'objet d'une réception communautaire, dont la première mise en circulation intervient à compter du 01/06/2004 et qui n'étaient pas possédés ou utilisés par la société avant le 01/01/2006 Le niveau d'émissions figure dans la case V.7 du certificat d'immatriculation	Compléter cette rubrique pour les véhicules ne répondant pas aux critères décrits dans la colonne D Le nombre de chevaux fiscaux figure dans la case P.6 du certificat d'immatriculation	- Véhicule propriété ou faisant l'objet d'une location (de longue ou courte durée) par l'entreprise - Véhicule propriété ou faisant l'objet d'une location (de longue ou courte durée) par un salarié ou un dirigeant avec prise en charge des frais par l'entreprise	Tarif à reporter Se référer à la rubrique IV, G de la notice	1er janvier de l'année pour laquelle la taxe est due ou au cours de cette même année : - date d'acquisition / de début de la location (de longue ou courte durée) du véhicule par l'entreprise - date de début de prise en charge par l'entreprise des frais engagés par un salarié ou dirigeant pour le véhicule	31 décembre de l'année pour laquelle la taxe est due ou au cours de cette même année : - date de cession du véhicule / de fin de la location - date de fin de la prise en charge par l'entreprise des frais engagés par un salarié ou dirigeant pour le véhicule	Indiquer le nombre de jours d'affectation	Calcul à partir de la durée d'affectation durant l'année civile	Pourcentage d'affectation du véhicule à un usage en cas d'usages mixtes (tarif plein/tarif nul lié à une exonération)	A servir Uniquement pour les véhicules détenus ou loués par des salariés ou dirigeants et dont les frais sont pris en charge par l'entreprise	Coefficient calculé automatiquement à partir des éléments portés sur la colonne « Nombre de kilomètres Parcourus »	G x K x L Ou G x K x L x N Si prise en charge par l'entreprise des frais engagés par les salariés ou dirigeants
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0

FICHE D'AIDE AU CALCUL

									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
									jours	0,00 %	%		0,00	0
										TOTAL				0
			Attention :uniquement pour les véhicules dont les frais sont pris en charge par des entreprises, le montant cumulé des taxes pour l'ensemble des véhicules de tourisme affectés à des fins économiques sur le territoire de taxation par une même entreprise fait l'objet d'une minoration de 15 000 €.							Montant dû après application de l'abattement de 15 000 €				
										Abattement restant disponible				

FICHE D'AIDE AU CALCUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE D'AIDE AU CALCUL DE LA TAXE SUR LES ÉMISSIONS DE DIOXYDE DE CARBONE DES VÉHICULES DE TOURISME
Pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2026

(peut servir d'état récapitulatif à tenir à disposition de l'administration)

N°2857-FC-SD
@internet-DGFiP
Décembre 2026
cerfa
N° 16238*05

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration de taxe sur les émissions carbone des véhicules de tourisme doit être effectuée sur les formulaires de TVA (3310A ou CA12).

2 – VÉHICULES EXONÉRÉS											
NUMÉRO d'immatriculation des véhicules	**Date de la première immatriculation**	**Date de la première immatriculation en France**	**Niveau d'émissions de dioxyde de carbone** **En grammes par kilomètre**	**Puissance administrative** **En chevaux fiscaux**	**Mode d'affectation**	**Type d'exonération**	**Période d'affectation**		**Durée d'affectation durant l'année civile (en nombre de jour)**	**Proportion annuelle d'affectation du véhicule à l'entreprise**	**Pourcentage d'affectation du véhicule à un usage en cas d'usages mixtes (à servir en cas d'usages mixtes)**
							Date de début d'affectation	**Date de fin d' affectation**			
Se reporter au certificat d'immatriculation : rubrique A	Se reporter au certificat d'immatriculation : rubrique B		Compléter cette rubrique pour les véhicules qui : - soit ont été immatriculés en recourant à la méthode WLTP - soit ont fait l'objet d'une réception communautaire, dont la première mise en circulation intervient à compter du 01/06/2004 et qui n'étaient pas possédés ou utilisés par la société avant le 01/01/2006 Le niveau d'émissions figure dans la case V.7 du certificat d'immatriculation	Compléter cette rubrique pour les véhicules ne répondant pas au critères décrits dans la colonne D Le nombre de chevaux fiscaux figure dans la case P.6 du certificat d'immatriculation	- Véhicule propriété ou faisant l'objet d'une formule locative longue durée par l'entreprise - Véhicule propriété ou faisant l'objet d'une location par un salarié ou un dirigeant avec prise en charge des frais par l'entreprise	Se référer à la rubrique I, 3 de la notice pour le détail des véhicules exonérés	1er janvier de l'année pour laquelle la taxe est due ou au cours de cette même année : - date d'acquisition / de début de la location (de longue ou courte durée) du véhicule par l'entreprise - date de début de prise en charge par l'entreprise des frais engagés par un salarié ou dirigeant pour le véhicule	31 décembre de l'année pour laquelle la taxe est due ou au cours de cette même année : - date de cession du véhicule / de fin de la location - date de fin de la prise en charge par l'entreprise des frais engagés par un salarié ou dirigeant pour le véhicule	Indiquer le nombre de jours d'affectation	Calcul à partir de la durée d'affectation durant l'année civile	Pourcentage d'affectation du véhicule à un usage en cas d'usages mixtes (tarif plein/tarif nul lié à une exonération)
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%

FICHE D'AIDE AU CALCUL

									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									jours	0,00 %	%
									Nombre de véhicules		